

<u>HISTOIRE DE</u> LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

PAGE DE L'HISTOIRE LOCALE

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD se trouve sur une ancienne voie romaine qui a subi, il y a 100 ans, des modifications de parcours importantes notamment la partie de la côte se dirigeant vers MOREUIL et dans celle située entre le chemin actuel qui se dirige vers LE PLESSIER-ROZAINVILLERS et celui du Plessier au Hamel

Dans cette dernière partie, il fut trouvé, lors du déplacement de la route, les vestiges d'un cimetière gallo-romain ce qui démontre l'origine très ancienne du village. En 1146, ce village portant le nom de NOVAVILLA.

Le territoire de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD est, en réalité, formé de 3 villages bien distincts les uns des autres. Outre, celui proprement dit de LA NEUVILLE, il comprend le territoire de QUIRY-LE-VERT et une partie fort importante de SAINT-AUBIN en Harponval, abandonné en 1715, à la suite d'un vaste incendie qui le réduisit en cendres et, où il ne restait plus, à cette époque, que l'église, vestige d'un ancien monastère fort important. Ce monastère fut démoli ensuite par une bande noire.

Il existait, autrefois, pour se rendre à SAINT-AUBIN, une route qui n'est plus aujourd'hui qu'un chemin de culture et qui reliait La Neuville à Saint-Nord-en-Chaussée, autrefois Sétucis, la capitale des Santois (SANTERRE).

L'aboutissement de cette route était les Sept-voies, sur la chaussée romaine de NOYON à AMIENS par ROIGLISE. Une autre route, transformée de la même façon, conduisait La Neuville à un monastère de Bénédictins situé dans la vallée longeant la route actuelle de MOREUIL au PLESSIER-ROZAINVILLERS.

Jusqu'en 1229, époque où Jean de Chaumont vend le domaine de La Neuville à Bernard IV de MOREUIL, Maréchal de France, qui se distinguée aux côtés de Louis IX à La Bataille de SAINTES en 1242. Cette seigneurie relevait de l'Abbaye de CORBIE.

En dehors de Bernard IV de MOREUIL, qui donna au village de La Neuville ou plutôt, qui y fit ajouter le nom de Sire-Bernard et fit terminer les travaux qui permirent de rendre l'Avre navigable, les Seigneurs de La Neuville les plus connus jusqu'en 1789, furent : Bernard V de MOREUIL, seigneur de Coeuvres,

Maréchal de France; Thibaut de Soissons-Moreuil, gouverneur de Soissons et de Boulogne puis de toute la Picardie en 1415; Jean I de Soissons-Moreuil, Prince de POIX, bailli de TROYES et du Vermandois, capitaine d'ABBEVILLE en 1483; Jean VII de Créqui, Prince de POIX qui chassa les Anglais et les Impériaux de la Picardie en 1523; Charles I de Créquy, Prince de POIX, Duc de Lesguidières, Pair et Maréchal de France, tué devant Brême en 1638; François de Créquy, Marquis de Marines, Maréchal de France; Louis de ROUGÉ, Marquis du Pleissis-Bellières, Baron de Vienne-le-Château, Colonel du régiment de Vexin (plus tard 72ème de ligne) vers 1740 et Emmanuel de Lorraine, Prince d'Elboeuf en 1747.

PRÉFACE

Il est inutile de présenter Philippe PAUCHET, l'actuel président d'EKLITRA et son activité inlassable au bénéfice de notre société. Professeur d'histoire, il s'est intéressé très tôt, non seulement, à la pédagogie mais aussi à la recherche historique. Il a su, admirablement marier ces deux disciplines.

EKLITRA s'honore d'avoir publié la plus grande partie de ses travaux.

Aujourd'hui, Philippe PAUCHET nous propose un texte rédigé en 1927 par Gabriel RIQUER, d'après les copies effectuées dans les registres des délibérations municipales de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, commune dans laquelle il avait été instituteur avant 1914.

Il faut savoir gré à Gabriel RIQUER d'avoir pris la peine de recopier des documents anéantis par la suite au cours de la Guerre 1914-1918.

Ce qui frappe, surtout, ceux dont les interprétations différentes qu'il est possible d'adopter dans l'étude d'un ensemble de documents.

Gabriel RIQUER, formé par d'excellents pédagogues qui ne sont pas des historiens, ne replace pas les faits ans leur contexte original.

Philippe PAUCHET, instruit les nouvelles méthodes de recherche, rétablit la vérité historique par le moyen de notes judicieuses. N'at-il-pas d'ailleurs déjà montre* qu'il ne suffit pas de décréter l'enseignement primaire obligatoire, d'ouvrir des écoles et de les doter de bons maîtres pour augmenter la fréquentation scolaire ; mais, avant tout, de réduire la misère du peuple ; les enfants constituant un complément de revenus pour les parents.

L'absence de documents semblerait donner raison à Gabriel RIQUIER lorsqu'il semble mettre en cause l'existence d'une école à LANEUVILLE-SIRE-BERNARD sous l'Ancien Régime.

Dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, la situation est très inégale selon les paroisses. Des dons particuliers permettent, parfois, de construire ou d'aménager une école. Des réparations sont effectuées (Berleux, Rouvroy en 1780). Certains villages reconstruisent leurs écoles (Guerbigny en 1782, Le Titre en 1779). Des nominations de magisters sont approuvées par l'administration provinciale (Thois en 1780, Meigneux en 1781) qui accorde des subventions. Des ressources locales sont créées au moyen de la vente de tourbe, la location de terres.

Il est logique de penser que LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, malgré sa modeste population (87 habitants en 1170) possédait une école où exerçait un clerc-laïc. René VAILLANT

 Scolarisation et fréquentation scolaire (Somme XIXème siècle) – EKLITRA n) 38 – 1984

AVANT-PROPOS

C'est en novembre 1985 que mon ami Patrick GAUTHE me signale l'existence aux Archives Départementale de la Somme d'un manuscrit (côté T 403 043) intéressant à plus d'un titre :

- Ce document d'histoire locale permet de sauver de l'oubli des textes détruits pendant la Première Guerre Mondiale.
- Il nous indique quelle était la condition des maîtres d'école à la fin du XVIIIème siècle et au début du XIXème siècle et, surtout, il montre le jugement que pouvait porter un instituteur (formé à l'époque des lois ferry et Goblet) sur l'école de l'Ancien Régime.

J'ai préféré présenter le texte de Monsieur Gabriel RIQUIER dans son intégralité; ce qui explique que les quelques notes et commentaires que j'ai pensés utiles soient situés à la fin de cette publication. J'ai aussi choisi de reproduire ce témoignage dans toute son originalité c'est-à-dire en respectant l'orthographe, la syntaxe et la ponctuation.

Au cours de mon exercice à La Neuville-Sire-Bernard, comme Instituteur et Secrétaire de Mairie, j'ai compulsé les Archives Communales (les vieux registres), et j'ai pris, pour moi, des copies des délibérations concernant les Maîtres d'école depuis 1668.

Je déclare ces copies absolument conformes aux délibérations qui se trouvaient dans lesdits Registres.

Ces recherches m'ayant demandé assez e temps et lesdites archives et Registres de la commune de La Neuville-Sire-Bernard ayant été détruits pendant la Grande Guerre 1914-1918.

Il m'a semblé que je ferai bien de recopier à nouveau ces Délibérations pour les offrir à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, qui, j'ose l'espérer, me ferait plaisir en les acceptant.

G. RIQUER
Instituteur retraité demeurant actuellement
à AMIENS – 6 rue de Cachy

<u>Quelques renseignements au sujet de l'enseignement primaire dans la Commune de La Neuville-Sire-Bernard</u>, canton de MOREUIL(Somme) par Monsieur Gabriel RIQUER, instituteur retraité, demeurant actuellement à AMIENS – 6 rue de Cachy. (Mars 1927)

Il n'est guère possible d'indiquer depuis quelle époque il existe une école à La Neuville-Sire-Bernard, par qui elle était dirigée et comment elle a été fondée ou entretenue. Je ne puis indiquer quelle condition était imposée au Maître, s'il subissait un examen.

Il est probable qu'alors, c'était (comme partout, au reste), le Chante, qui sous le nom de Magister et sous la surveillance du Curé, apprenait à tous les enfants de la localité de cinq à quinze ans, les prières, le catéchisme, la lecture, l'écriture et le calcul. Il se servait du mode individuel. A cette époque, il n'existait aucune méthode, aucun emploi du temps. Aussi, c'était l'ignorance en permanence.

Les premiers maîtres d'école n'avaient aucun diplôme. Ils demeuraient chez eux. Chez eux, ils recevaient, de la Toussaint à la Pâques, les enfants des deux sexes moyennant une minime rétribution, partie en argent, partie en nature. Alors, c'étaient des garderies d'enfants plutôt que des écoles. Beaucoup d'entre eux disaient : « Pour bien changer, il faut savoir bien entonner c'est-à-dire bien boire ». C'est pourquoi, pendant de longues années, le Chantre (le Magister) était alors enclin à l'intempérance. Il y avait, sans doute, beaucoup d'exceptions.

Dans les Archives Communales de La Neuville-Sire-Bernard (archives détruites en 1918), il existait plusieurs délibérations concernant les divers émoluments du Maître d'école qui était aussi tisserand ou manouvrier, hors du temps scolaire.

En voici une du onze septembre mil sept cent quatre vingt dix sept (11 septembre 1797) : « les générals des habitants de la Commune de La Neuville-Sire-Bernard, étant assemblés à l'effet d'affermer un pré venant et donné à un magister pour l'école, la majorité a représenté au lieu de l'affermer qu'il le destinait pour un maître d'école ainsi qu'un demi-quartier de terre séant au clos.

Le jardin de l'école, avec l'école, ainsi qu'un demi-setier de blé par ménage, blé du pays, du meilleur, ainsi que cinq sols pour les enfants de l'A B C; six pour ceux qui liront, huit sols pour ceux écriront et apprendront le calcul, et, par chaque mois tout le temps de l'école aura lieu – La majeure partie a été d'accord et convenu que ce serait Alexis Thibauville qui ferait ladite école qui commencerait à l'ordinaire et finirait de même. C'est à quoi les parties et signataires se sont obligés et engagés à peine de toute dépense, dommage et intérêt, pour en joui par ledit Thibauville, tant vu que d'après tant qu'il exercera ladite fonction. Fait et arrêté à la maison commune les jour, mois et an susdits et avons signés ». Suivent dix signatures.

En voici une deuxième du 30 frimaire, an 10 (calendrier de Napoléon) : « Le trente frimaire, an dix de la République, les habitants de la Commune de La Neuville-Sire-Bernard étant assemblés à l'effet de faire un traitement à un Maître d'école, c'est à quoi les susdits habitants ont arrêtés et consenti à lui donner la jouissance des trois quartiers de pré, pour l'herbe seulement au lieudit « Le Marais de la Claque », plus d'un demi-quartier de terre, au Clos, avec le jardin de l'Ecole et ladite Ecole, et de lui faire, en outre, un demi-setier de blé par ménage, blé du pays, du meilleur, qui soit perçu suivant les anciens usages, ainsi que trois sols pour les enfants de l'A B C, six pour ceux qui liront et dix pour ceux qui écriront, par chaque mois d'écolage, tout le temps que l'école aura lieu. Et le Maître d'école sera obligé de commencer chaque année l'école à huit heures du matin pour finir à onze, et, de reprendre à une heure et

demie jusqu'à quatorze heures. C'est à quoi les parties signataires se sont engagées, tant pour cette année que pour celle à venir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, pour en jouir par ledit Maître d'école jusqu'à ce qu'il exerce la dite fonction. Fait et arrêté à la Maison Commune lesdits jour, mois et an susdits, et avons signé ». Signatures ou Croix au nombre de vingt-huit.

En voici une troisième au 9 frimaire en 13 (calendrier de Napoléon) : « Nous, Maire et habitants de la Commune de La Neuville-Sire-Bernard, assemblés à la Maison Commune dudit lieu, à l'effet de choisir et faire un traitement à un Maître d'école. S'étant présenté le sieur GEORGET Jean-François de Plessier-Rozainvillers pour remplir la dite place, lesdits habitants ont arrêté et consenti de donner au sieur GEORGET pour la dite place, la quantité de seize setiers de blé, blé du pays, qui seront payés par trente six ménages, comme anciennement, observant cependant que l'on estime par demi-ménage celui qui est seul sans enfant, et qu'il ne peut être compris dans cette classe que le sieur Helluin, la veuve Parcy et le sieur Pierre Thibauville, que tous les autres habitants étant compris, et, les dits habitants lui donnent, en outre, la jouissance de trois quartiers de pré, dit, le pré d'école, plus d'un demi-quartier de terre au Clos avec le jardin de l'école, et il sera payé par chaque enfant qui ira à l'école, par chaque mois, la somme de cinq sous pour ceux de l'A B C, huit pour ceux qui liront et dix pour ceux qui écriront. Et le dit Mître d'école s'oblige de commencer l'école à huit heures du matin jusqu'à douze et depuis une heure jusqu'à quatre heures et demie. Ce que de tout convenu entre les susdits signataires, s'obligeant chacun pour leur partie à peine d'être poursuivi par devant les tribunaux compétents à la fin dudit paiement. Fait et arrêté par Nous, habitant signataires de La Neuville, le neuf frimaire, an treize ».

En voici un quatrième du vingt sept juin mil huit cent dix neuf (27 juin 1819): « Maître d'école : L'An Mil huit cent dix neuf, le dimanche vingt sept juin, sur la convocation de Monsieur le Maire, les habitants de la Commune de La Neuville-Sire-Bernard se sont réunis à la Mairie, où étant, Monsieur le Maire a observé que la paroisse se trouvant ans maître d'école, ni instituteur, il était nécessaire pour en avoir un de fixer un traitement et désigner un logement pour le Maître d'école. C'est pourquoi, après avoir pris connaissance des anciens règlements, à cet effet, les Membres du Conseil et habitants de ladite commune ont délibéré et arrêté d'un commun accord ce qui suit :

- 1° <u>Logement</u>: les bâtiment et son jardin dits l'école seront, à partir du 1^{er} octobre prochain, mis à la disposition du Maître d'école, il en sera de même de la cuisine et salle du presbytère, ainsi que la cor qui est actuellement en jardin.
- 2° <u>Traitement</u>: il sera donné par chaque ménage un demi-setier de blé seigleux et un quartier par demi-ménage, par chaque année. L'homme veuf sera considéré comme ménage, mais la veuve comme demi-ménage. Vu les variations de ménagés et difficultés, les habitants entendent céder tout le produit des demi-setiers et quartiers; mais ne garantissent la recette que pour ce qui se trouverait moins perçu que la quantité de vingt setiers et dix hectolitres.
- 3° <u>Chauffage</u>: La commune donnera par an un cent de fagots faits au brebis, provenant des saules plantés autour des marais.

<u>Pour l'écolage</u> : il sera payé vingt cinq centimes par mois, par chaque enfant à l'alphabet, quarante centimes pour l'épelage et la lecture, et soixante centimes pour lectures en lettres et écriture.

L'année d'entrée du Maître d'école et Chantre comptera du 1^{er} octobre 189 au 1^{er} octobre 1820, et ainsi de suite par chaque année. Pour le temps à faire de ce jour au 1^{er} octobre prochain, il lui sera accordé un tiers de blé qui aurait dû être payé pour l'année entière jusqu'au 1eroctobre mil huit cent dix neuf.